

N° 2024-370

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

En vue de procéder à la pose des motifs de Noël situés rue Neuve par la société ELEC MAZINGARBE SAS, sise 110 A rue Lucie et Raymond Aubrac, Innova Park, 59830 Cysoing, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation le vendredi 15 novembre 2024 de 7h00 à 9h00.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la sécurité de la circulation et prévenir les accidents,

ARRÊTE

- Article 1 :** Le stationnement et la circulation seront interdits sur la dernière portion de la rue Neuve, le vendredi 15 novembre 2024 de 07h00 à 09h00 afin que la société Mazingarbe puisse installer les illuminations de Noël.
- Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur le délégué à la Sécurité.

Templeuve-en-Pévèle, le 13 novembre 2024
Le Maire,
Luc MONNET

Alain DELECLUSE
Adjoint aux travaux,
de la voirie et au cimetière



N° 2024-371

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. Et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par la société ENSIO, sise Parc de la Chênaie, rue Charles Darwin 62320 ROUVROY, en ce qui concerne des travaux de remplacement cadre et plaque - chambre Orange - en trottoir, 42 bis rue Neuve à Templeuve-en-Pévèle (59242) qui se dérouleront à partir du 2 décembre 2024 pour une durée de 30 jours.

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 2 décembre 2024, pour une durée de 30 jours, en raison des travaux de remplacement cadre et plaque en trottoir, 42 bis rue Neuve à Templeuve en Pévèle (59242), la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Stationnement interdit au droit du chantier
- Vitesse limitée à 30 km/heure

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le directeur de la société ENSIO, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 13 novembre 2024

Le Maire,
Luc MONNET

LM

Alain DÉLECLUSE

Adjoint aux travaux,
à la voirie et au cimetière

